

**COMMUNE D'OUTARVILLE**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune d'Outarville, elle sera disponible sur son site internet, dès approbation du budget primitif 2024 par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été examiné en Commission Générale le 26 mars 2024 et voté par le Conseil Municipal d'Outarville le 10 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels de la collectivité, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités :**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.  
*Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 807 972,14 euros.*

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, le versement des indemnités aux élus, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, l'entretien des réseaux et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services confiées aux entreprises extérieures, les primes d'assurance, les subventions versées aux associations et le remboursement des intérêts des emprunts.

*Les rémunérations des agents représentent environ 26% des dépenses réelles de fonctionnement.*

*Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 541 344,27 euros.*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	519 472,56€	Excédent brut reporté	880 472,14€
Dépenses de personnel	399 900,00€	Recettes des services	35 320,00€
Autres dépenses de gestion courante	440 900,00€	Impôts et taxes Fiscalité directe locale	576 002,00€
Dépenses financières Emprunts	25 071,71€	Dotations et participations	262 478,00€
Dépenses exceptionnelles	2 000,00€	Autres recettes de gestion courante	46 000,00€
Atténuations de produits	154 000,00€	Atténuations de charges	7 700,00€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 541 344,27€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 807 972,14€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 314,60€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	3 920,00€
Virement à la section d'investissement	268 233,27€		
<b>Total général</b>	<b>1 811 892,14€</b>	<b>Total général</b>	<b>1 811 892,14€</b>

**c) La fiscalité :**

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,49%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,00%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,75%

Le produit attendu de la fiscalité directe locale, à taux constant, et compte tenu de la réévaluation des bases par l'Etat, s'élève à 527 302,00€.

**d) Les dotations de l'Etat :**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 262 478,00€, soit une hausse de 3,7% par rapport à l'an passé.

**II. La section d'investissement**

**a) Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple, la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, les subventions relatives à la réfection du clocher de l'église d'Allainville-en-Beauce).

**b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dotations, fonds divers et réserves	181 000,00€	Déficit d'investissement 2022 reporté	92 808,79€
Remboursement d'emprunts	76 158,26€	Virement de la section de fonctionnement	268 233,27€
Frais études, concessions, subventions d'équipement versées	15 720,00€	Dotations, fonds divers et réserves	136 220,60€
Travaux	620 320,00€	Subventions d'investissement	411 541,00€
Autres dépenses (portages fonciers)	14 000,00€	Amortissements	2 314,60€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 920,00€		
<b>Total général</b>	<b>911 118,26€</b>	<b>Total général</b>	<b>911 118,26€</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :**

- Restauration du clocher de l'église Saint-Pierre d'Allainville-en-Beauce (412 000,00€) ;
- Modernisation du réseau d'éclairage public : phase n°6 de travaux - Place du Vieux Marché à Outarville, Acquebouille et Germonville (60 000,00€) ;
- Travaux de réfection de voirie à Melleray, Acquebouille, Pontville et Espersennes (80 000,00€).

**d) Les subventions d'investissement prévues en 2024 :**

- de l'Etat : 159 498,00€
- de la Fondation du Patrimoine : 151 430,00€
- du SIERP : 79 819,00€
- du Département : 20 794,00€

**III. Les données synthétiques du budget 2024 – Récapitulation**

**a) Recettes et dépenses :**

**Recettes et dépenses de fonctionnement :**

**1 811 892,14€**

Dont excédent reporté 2023 = 880 472,14€

Dont reversement des excédents budgétaires de fonctionnement EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret suite au transfert de compétence = 351.000,00€.

**Recettes et dépenses d'investissement :**

**911 118,26€**

Dont excédent reporté 2023 = 92 808,79€

Dont excédent de fonctionnement capitalisé = 96 220,60€

Dont reversement des excédents budgétaires d'investissement EAU et ASSAINISSEMENT à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret suite au transfert de compétence = 178.000,00€

**b) Principaux ratios :**

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 137,52€/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 334,30€/habitant

Produit des impositions directes / population : 389,15€/habitant

Capacité d'investissement / population : 196,77€/habitant

**c) Etat de la dette :**

**- N°70056744767 CREDIT AGRICOLE contracté le 29/05/2008 – Travaux Mairie**

Montant : 407 000,00 euros

Taux : 4,65%

Capital restant dû au 01/01/2024 : 126 707,95 euros

Durée résiduelle (en années) : 4,33

**- N°70084591768 CREDIT AGRICOLE contracté le 13/12/2011 – Construction salle des Associations**

Montant : 930 000,00 euros

Taux : 4,35%

Capital restant dû au 01/01/2024 : 469 874,65 euros

Durée résiduelle (en années) : 8

Fait à Outarville, le 11/04/2024

Le Maire,  
Michel CHAMBRIN

